



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 3 octobre 2023 à 20h00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. Normand Dubé, maire, déclare la séance ouverte.

2023-10-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023
- 4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023
- 5 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 VOIRIE
- 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 SERVICE INCENDIE
- 7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 MRC
- 8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 9 COMITÉS
- 9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 9.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 10 AFFAIRES COURANTES
- 10.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 202-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
- 10.2 - RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
- 10.3 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE À L'URLS-CA
- 10.4 - PROTOCOLE DE DÉNEIGEMENT ET DIRECTIVE PARTICULIÈRE
- 10.5 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / CPRQ
- 10.6 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS / CROIX-ROUGE CANADIENNE
- 10.7 AVAGE DIVERSES ROUTES / DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3
- 11 VARIA
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-02

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le Code municipal du Québec, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 septembre 2023, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

2023-10-03

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois d'août 2023 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de septembre 2023 : 141 191.97\$

Comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 : 69 306.81\$

Total des salaires pour le mois de septembre 2023 : 12 943.37\$

GRAND TOTAL : 223 442.15\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours des mois de septembre 2023 et ceux à payer pour le mois d'octobre 2023 ont été vérifiés par le Comité d'audit.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de septembre 2023.

(signé) Margot Rossignol _____

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

5. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

6. VOIRIE

6.1 – COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

7. SERVICE INCENDIE

7.1 – COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Les membres du Conseil discutent à l'effet qu'il y a déjà trop longtemps qu'aucune prévention telle que la vérification des dispositifs d'alarme incendie dans les maisons n'a pas été effectuée.

8. MRC

8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

M. Normand Dubé informe le Conseil de l'embauche d'un nouveau directeur général à la MRC de L'Islet, il s'agit de M. Frédéric Corneau.

9. COMITÉS

9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Une rencontre est prévue le 10 octobre 2023 à 19h00 au Marché aux Caissons pour discuter de la deuxième (2e) phase de Signature Innovation (Cafés culturels) ainsi que les événements à venir cet automne à cet effet.

9.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

M. Alain Bois et M. Denis Boies déclarent que l'ensemble des transactions bancaires effectuées au cours du mois de septembre 2023 ont été vérifiées et toutes les preuves ont été présentées.

9.1.2 - COMPTE RENDU OFFICE RÉGIONALE D'HABITATION

M. Alain Bois nous informe que le 6 septembre 2023, se tiendra la réunion des maires de la MRC et qu'une possible discussion sur une association entre les ORH de Kamouraska, L'Islet et Montmagny est à prévoir.

10. AFFAIRES COURANTES

2023-10-04

10.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 202-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

1. Le présent règlement abroge le RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1;

2. Le présent règlement modifie le RÈGLEMENT 202-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1;

3. L'Article 2 du RÈGLEMENT 202-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 est remplacé par le suivant:

Article 2

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de cinquante-deux cents (0.52\$) par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

4. Le RÈGLEMENT 202-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 est modifié par l'insertion après l'Article 2, du suivant:

Article 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour

fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de douze (12) mois qui se termine le trente (30) juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$: il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r.14).

5. L'Article 4 du *RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1* est remplacé par le suivant:

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu:

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 202-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1*; et

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Louise.

2023-10-05

10.2 - RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016 afin de modifier les tarifs des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 octobre 2023 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le Règlement numéro 337-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

2023-10-06

10.3 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE À L'URLS-CA

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS-CA);

CONSIDÉRANT QUE le type de projets soutenus vise, entre autres, la mise à niveau ou l'aménagement d'espaces d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE certains modules de jeux du parc municipal sont désuets et non-fonctionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron Daneault et unanimement résolu de déposer une demande à l'URLS-CA et de mandater

Mme Margot Rossignol pour signer et déposer les documents au nom de la Municipalité.

2023-10-07

10.4 - PROTOCOLE DE DÉNEIGEMENT ET DIRECTIVE PARTICULIÈRE

CONSIDÉRANT le rapport d'intervention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, daté du 24 février 2023;

CONSIDÉRANT les correctifs à apporter en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter le protocole de déneigement ci-annexé, de le joindre au Programme de prévention, de le faire connaître à chaque opérateur au déneigement et de rendre celui-ci disponible dans chaque véhicule affecté aux opérations de déneigement.

2023-10-08

10.5 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / CPRQ

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux et la demande de majoration déposée le 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de six mille dollars (6 000.00\$) sera versée en complément du montant déjà annoncé le 28 juin 2022, ce qui portera la contribution totale du ministère de la Culture et des Communications à vingt-sept mille dollars (27 000.00\$) pour le projet intitulé "Projet de reconversion de l'église de Sainte-Louise";

CONSIDÉRANT ce soutien pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires, et d'autres outils nécessaires à la planification des projets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de mandater M. Normand Dubé, maire, pour signer la convention d'aide financière.

2023-10-09

10.6 - ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS / CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT l'avis de contribution émis par la Croix-Rouge Canadienne (Québec) le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Services aux sinistrés relative audit avis couvre la période d'octobre 2023 à septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron Daneault et unanimement résolu de verser la somme de cent quatre-vingt dollars (180.00\$) à la Croix-Rouge Canadienne pour ladite entente Services aux sinistrés.

2023-10-10

10.7 - PAVAGE DIVERSES ROUTES / DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à ce jour par Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. pour le pavage de diverses routes;

CONSIDÉRANT la première (1^{ère}) facture émise et payée au montant de quatre cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix dollars et trois cents (453 470.03\$);

CONSIDÉRANT la deuxième (2^e) facture émise et payée au montant de vingt-cinq mille trente-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (25 033.98\$);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 3, émise par M. Guillaume Bouchard, ingénieur, Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., au montant de cent cinquante-sept dollars et vingt-neuf cents (157.29\$), datée du 18 août 2023, reçue le 12 septembre 2023, en lien avec l'appel d'offres 2021-306, contrat octroyé à Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.;

CONSIDÉRANT l'indexation du coût du bitume du mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 4, émise par M. Guillaume Bouchard, ingénieur, Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., au montant créditeur de mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et quarante cents (1 787.40\$), datée du 19 septembre 2023, reçue le même jour, en lien avec ledit appel d'offres;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de dix pourcent (10%) prévue au devis de l'appel d'offres 2021-306, sujette à la production par

l'entrepreneur de la quittance de tout sous-traitant ayant dénoncé son contrat à la Municipalité de Sainte-Louise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron Daneault et unanimement résolu par les membres du Conseil d'appliquer le crédit de mille six cent trente dollars et onze cents (1 630.11\$) sur le paiement final et total à payer à Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. suivant lesdites recommandations.

11 - VARIA

M. Pierre Lizotte propose de garder le varia ouvert lors de la lecture de l'ordre du jour.

M. Normand Dubé fait un résumé de la rencontre tenue par visioconférence par Passerelle en présence de Mme Dominique Garon, M. Normand Dubé, M. Pierre Lizotte ainsi que plusieurs membres de la Fabrique de Sainte-Louise, le 4 octobre à 19h00.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et /ou adressée aux membres du Conseil.

2023-10-11

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h45.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé, Maire